Section 3. Statut de la formation

3.1 Statut de la formation et exigences nationales, exigences pour la psychothérapie et le conseil

La formation en analyse transactionnelle est une formation professionnelle. Les qualifications impliquent de remplir certaines conditions en termes de nombre d'heures de formation, de supervision et d'expérience pratique, et de réussir les examens.

La formation en AT permet d'acquérir des compétences personnelles et professionnelles, d'obtenir une certification d'analyste transactionnel et de bénéficier d'une autorisation complète pour exercer en tant qu'analyste transactionnel ***dans le respect des exigences légales de chaque pays.***

La pratique de la psychothérapie et/ou du conseil est officiellement reconnue dans certains pays européens et réglementée dans d'autres. Il peut exister des restrictions légales nationales concernant les personnes autorisées à exercer en tant que psychothérapeute ou conseiller. Le candidat peut donc être amené à satisfaire à des exigences nationales spécifiques en matière de formation et d'accréditation, ainsi qu'aux exigences relatives à la formation en AT avant de devenir un praticien reconnu dans son pays. L'organisation ou les organisations nationales d'AT du candidat doivent être informées de ces exigences. **Il incombe à la fois au candidat et au superviseur principal de s'informer pleinement à ce sujet lorsqu'ils choisissent leur champ de spécialisation. Dans tous les cas, ces dispositions nationales s'ajoutent aux exigences de formation et d'accréditation du PTSC et ne remplacent ni ne modifient les exigences du PTSC**.

Ce manuel contient les règlements / procédures et les directives relatifs à la formation pour devenir analyste transactionnel certifié (CTA), formateur et superviseur certifié en analyse transactionnelle / CTA Trainer (CTA TS) et formateur et superviseur en analyse transactionnelle pour praticiens et formateurs / Analyste transactionnel enseignant et superviseur agrée (TSTA). Il décrit également les exigences établies par le Comité des normes de formation professionnelle (PTSC) de l'Association européenne d'analyse transactionnelle (EATA) (voir section 1.1).

3.2 Reconnaissance mutuelle

Il existe une reconnaissance mutuelle entre les systèmes de certification de l'EATA et de l'ITAA : les procédures d'examen et d'accréditation de chaque association sont reconnues réciproquement (voir section 1.6).

3.3 Le processus de formation :

A. Champs d'application

Il existe quatre champs d'application au sein de l'AT, comme suit :

1 Conseil
2 Éducation
3 Organisation
4 Psychothérapie

Le candidat convient du champ d'application avec son superviseur principal, c'est-à-dire le TSTA, le PTSTA ou le CTA TS avec lequel il a conclu un contrat de formation. (voir la section 2 pour les champs d'application).

B. Formateurs accrédités

Uniquement les analystes transactionnels enseignants et superviseurs de praticiens et de formateurs / agréés (TSTA, TTA et STA) ou les analystes transactionnels enseignants et superviseurs provisoires (PTSTA) et les formateurs et superviseurs en AT / CTA Trainer (CTA TS) peuvent dispenser une formation accréditée en AT.

C. Admissibilité à la formation

Les personnes intéressées par la formation et l'accréditation en tant qu'analyste transactionnel certifié doivent vérifier auprès de leur organisation nationale ou régionale pour confirmer leur éligibilité.

En général, les conditions préalables sont les suivantes :

- La personne satisfait aux exigences en matière de formation de l'organisation nationale **et les exigences légales du pays**
- Il existe une possibilité d'application pratique de l'AT dans une profession qui le permet
- Le candidat peut suivre la formation et bénéficier de la supervision nécessaire auprès de personnes qualifiées pour les dispenser, à savoir des TSTA, des PTSTA ou des CTA TS.

D. Base contractuelle de la formation

La formation est officiellement basée sur un contrat de formation

- Entre le candidat et le formateur, qui doit être soit un TSTA, un CTA TS, un PTSTA ou un PCTA TS, qui devient le superviseur principal du candidat.
- Entre le candidat et l'EATA (voir section 4.6)

Le candidat signe généralement un contrat de formation CTA avec son superviseur principal pendant ou après plusieurs années de formation.

La formation reçue avant le début du contrat ne peut être prise en compte pour la finalisation des exigences qu'avec le consentement du superviseur principal.

Dans le cadre de notre engagement à favoriser un environnement de formation et d'examen inclusif, équitable et accessible, nous invitons tous les candidats à réfléchir activement à leurs besoins d'apprentissage individuels et à les communiquer. Ceux-ci peuvent être liés à la neurodiversité, au handicap, à la santé mentale ou physique, au contexte culturel, à la langue ou à d'autres aspects de l'identité et de l'expérience vécue qui peuvent avoir une incidence sur la participation aux processus de formation ou d'évaluation.

Pour soutenir cette démarche, nous avons élaboré un formulaire d'expression des besoins en matière d'accessibilité (13.4.7). Ce formulaire peut être utilisé dans le cadre du contrat d'apprentissage entre le candidat, le formateur et un superviseur, ainsi que dans le cadre de la préparation aux examens.

Les candidats sont encouragés à remplir ce formulaire afin d'identifier les ajustements ou le soutien qui les aideraient à participer pleinement à la formation et à démontrer leurs acquis lors des évaluations. Il peut s'agir de préférences concernant les formats d'enseignement, le temps de traitement, les styles de communication, les pauses ou des besoins d'accès spécifiques. Les candidats sont également invités à revoir et à mettre à jour régulièrement le formulaire, et à le partager avec les personnes impliquées dans leur parcours de formation et d'évaluation, telles que les formateurs, les superviseurs principaux et les examinateurs, le cas échéant.

Nous encourageons également les formateurs, les superviseurs et les examinateurs à réfléchir à la manière dont la neurodiversité et d'autres besoins d'apprentissage peuvent se manifester dans la salle de formation ou lors des évaluations écrites ou orales. Par exemple, les différences en matière d'attention, de traitement ou de communication peuvent affecter la manière dont un candidat participe aux discussions de groupe ou structure son travail écrit. Ces différences ne sont pas des déficits, et les reconnaître contribue à favoriser un environnement d'apprentissage psychologiquement sûr, respectueux et stimulant.

Lors de la notation des exercices / travaux écrits pendant la formation, nous invitons les formateurs à se concentrer principalement sur le fond de la réflexion du candidat - comment il comprend, applique et réfléchit aux concepts clés - plutôt que sur la grammaire, l'orthographe ou la présentation. Si la clarté de l'expression est importante, il est essentiel qu'elle ne devienne pas un obstacle à la reconnaissance de la perspicacité, de l'intégration et de la compétence clinique. Les candidats peuvent exprimer leur compréhension de différentes manières, et une approche plus souple et plus réactive de l'évaluation peut contribuer à garantir que tous les candidats aient une chance équitable de démontrer leur apprentissage.

Ces discussions et ces ajustements visent à garantir l'équité et à reconnaître que différents apprenants peuvent avoir besoin de différentes formes de soutien pour répondre à ces normes. Les besoins peuvent évoluer au fil du temps, et nous encourageons un dialogue ouvert et continu dans le cadre de la création d'une communauté de formation et d'examen véritablement inclusive et réfléchie.

E. Durée de la formation et programme

Les candidats sont encouragés à suivre la formation à leur propre rythme, en acquérant les heures de formation nécessaires, en remplissant les exigences nationales et celles de l'EATA et en se préparant sur le plan personnel. Il n'existe pas de programme standard pour la formation en AT.

Les formateurs sont libres d'organiser le contenu, la forme, le style et l'ordre de la formation dans le cadre des lignes directrices énoncées dans le présent manuel, en accordant une attention particulière aux compétences de base du champ de spécialisation concerné (voir section 2).

F. Relation formateur-candidat

L'un des principes fondamentaux de la formation en AT est que les candidats planifient et structurent activement leur formation et assument la responsabilité de leur développement personnel et professionnel ainsi que de leur processus de formation.

Le superviseur principal est chargé de guider et d'aider le candidat en fonction de sa personnalité, de son style d'apprentissage et de sa situation particulière. Le superviseur principal assume une partie de la responsabilité de la préparation adéquate du candidat avant qu'il ne passe l'examen. Lorsqu'il le juge nécessaire et approprié, le superviseur principal peut exiger que le candidat satisfasse à certaines exigences supplémentaires en matière de formation.

Il est important et plus facile pour le candidat de développer son propre style s'il bénéficie d'un large éventail d'expériences de formation. Il est donc important que le candidat travaille avec plusieurs TSTA, CTA TS, PTSTA ou PCTA TS ayant des styles personnels différents et mettant l'accent sur différentes approches de l'AT. La relation entre le superviseur principal et le candidat est basée sur un choix mutuel et une confiance personnelle. Lorsqu'un candidat décide de changer de superviseur principal, cela doit se faire sans préjudice pour le candidat. Il en va de même pour le superviseur principal qui décide de mettre fin à la relation contractuelle avec le candidat (voir section 4.8).

3.4 Responsabilités du formateur

A. Se tenir à jour

Il est de la responsabilité professionnelle des formateurs de se tenir informés de toutes les réglementations/procédures et exigences en vigueur établies par le Comité des normes de formation professionnelle (PTSC) et par la Commission de certification (CoC) en ce qui concerne l'organisation des examens. Les informations actuelles sont disponibles auprès de différentes sources :

- Le manuel actuel de formation et d'examen de l'EATA
- Le site web de l'EATA - Mise à jour du PTSC
- La newsletter PTSC/COC Connect.
- Courriers directs envoyés via l'EATA à tous les formateurs.

Les principales responsabilités des superviseurs sont les suivantes :

- Avoir un contrat de formation EATA avec le candidat, tamponné par l'EATA, la date du tampon correspondant à la date de validation du contrat.

Un contrat CTA est valable cinq ans et est renouvelable (voir section 4).

Pour la soumission de l'examen écrit, il n'y a pas d'exigence de délai pour la mise en place d'un contrat. Il est toutefois recommandé de faire signer et approuver le contrat 18 mois avant la soumission de l'examen écrit. Pour l'examen oral CTA, le contrat doit être valide (enregistré par l'EATA) au moins 12 mois avant la date de l'examen oral et le candidat doit avoir suivi 40 heures de supervision avec le superviseur principal avant l'examen oral (voir section 9).

Les contrats CTA TS sont valables sept ans et ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois pour sept années supplémentaires. Les deuxièmes contrats doivent être renouvelés **avant** la date d'expiration du premier contrat (voir sections 4 et 11).

Les contrats TSTA sont valables sept ans et ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois pour sept années supplémentaires. Les deuxièmes contrats doivent être renouvelés **avant** la date d'expiration du premier contrat, sauf indication contraire (voir sections 4, 11 et 12).

Un contrat est automatiquement résilié si le candidat ou le formateur ne renouvelle pas son adhésion à l'EATA (voir section 4.6).

Les candidats et tous les formateurs/superviseurs doivent :

- S'assurer qu'ils connaissent leurs responsabilités :

 (Voir sections 7, 8 et 9 pour CTA ; section 11 pour CTA TS ; section 12 pour TSTA et section 4.6 pour tous).

- Les sensibiliser aux exigences pertinentes en matière de formation et de certification.

Les superviseurs principaux des candidats CTA et CTA TS doivent en outre :

- Avoir évalué au moins un examen écrit.
- Avoir examiné 5 fois au moins, trois fois séparément.
- Avoir suivi un atelier sur les examens écrits destiné aux évaluateurs.

Les superviseurs principaux des candidats TSTA doivent en outre :

- Avoir évalué au moins un examen écrit
- Avoir examiné 5 fois au moins, trois fois séparément.
- Il est recommandé qu'ils aient suivi un atelier sur les examens écrits destiné aux évaluateurs.

B. Variations

Aucune dérogation aux règles ne sera accordée aux candidats au motif que le formateur ne connaissait pas les détails de la réglementation en vigueur.

C. Documentation relative à l'examen

Il incombe aux candidats et à leurs superviseurs principaux, et non à la Commission de certification (CoC), de s'assurer que la documentation d'examen des candidats est complète et exacte.

Les formateurs doivent s'assurer de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des documents des candidats.

Tout candidat qui ne présente pas de documentation exacte et complète ne sera pas admis à l'examen et ne sera pas évalué.